



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023

Aubignan, le 13 janvier 2023

Décision municipale n° 2023-02

Portant prolongation du marché du dojo

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 1 « VRD / PLANTATIONS » attribué à :

**COLAS MIDI MÉDITERRANÉE
1875, CHEMIN DE LA GRANGE DES ROUES
CS 20102 - 84700 SORGUES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Aubignan, le 13 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023
Publication : 10/01/2023

Décision municipale n° 2023-03

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

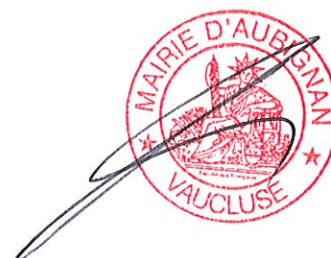
D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 2 « FONDATIONS / GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE » attribué à :

**SAS CHARLES RODARI ET FILS
185 RUE DU DOCTEUR ANDRÉ DION
ZA LES LAURONS - 26 110 NYONS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Aubignan, le 13 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023

Décision municipale n° 2023-04

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 3 « CHARPENTE / BARDAGE / COUVERTURE » attribué à :

SDCC
1 IMPASSE DES TANNERIES
BP 106 - 38761 VARCES CEDEX

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023

Décision municipale n° 2023-05

Portant prolongation du marché du dojo

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 4 « MENUISERIES EXTÉRIEURES / MUR RIDEAU » attribué à :

**SARL SFM DU LUBERON
843 CHEMIN DE REYDET
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 13 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023

Décision municipale n° 2023-06

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023
CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 5 « DOUBLAGE / CLOISON / PLAFOND / PEINTURE » attribué à :

DG PEINTURE
111 AVENUE DU COUNOISE - ZAC LE PLAN
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023

Décision municipale n° 2023-07

Portant prolongation du marché du dojo

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023
CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 7 « CVC / PLOMBERIE » attribué à :

ASR FLUIDELEC
561 ALLÉE BELLECOUR
84200 CARPENTRAS

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023

Aubignan, le 13 janvier 2023

Décision municipale n° 2023-08

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

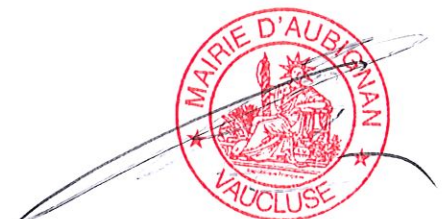
D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 8 « COURANT FORT / COURANT FAIBLE » attribué à :

**SNEF ÉTABLISSEMENT
25 RUE CLAUDE ANDRÉ PAQUELIN
84000 AVIGNON**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Aubignan, le 13 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023

Décision municipale n° 2023-09

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 9 «PHOTOVOLTAÏQUE » » attribué à :

**TOTAL DIRECT ÉNERGIE SOLUTIONS
74 RUE LIEUTENANT DE MONTCABRIER
ZAC DE MAZERAN
CS 10034 - 34 500 BÉZIERS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Aubignan, le 13 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230113-2023-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023
Publication : 10/01/2023

Décision municipale n° 2023-10

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

Publié en ligne le 13 janvier 2023

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo en raison des circonstances actuelles de l'avancement des travaux afin qu'ils puissent se finaliser dans de bonnes conditions,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 8 mois à partir du 18 octobre 2022, soit jusqu'au 18 juin 2023, comptabilisant 28 mois au total, et notamment le lot 10 « REVÊTEMENT SOLS ET MURS » attribué à :

**VASSILÉO BÂTIMENT
2000 AVENUE MARÉCHAL JUIN
30 900 NÎMES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

